

REGLEMENT INTERIEUR du BULLDOG FOREVER - CLUB FRANCE

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine et recevoir approbation sous condition d'affiliation officielle à la Société Centrale Canine.

Il devra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements sous condition d'affiliation officielle de l'association ...

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 -RÔLE DE L'ASSOCIATION

A) INFORMATION

Sous réserve d'être affiliée à la Société Canine Centrale , l'association a le devoir de publier et diffuser le standard des races qu'elle gère tel qu'il est défini par la Grande Bretagne et validé par la Fédération Cynologique Internationale. Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la Société Centrale Canine sous condition d'affiliation officielle. Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

B) LES JUGES

Sous réserve d'être affiliée à la Société Canine Centrale , l'association doit :

- Tenir informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non-confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection.
- Former des Juges de la race qui lui est confiée (désigner chaque année les Experts chargés de la confirmation de la Race qui lui est confiée.
- Etablir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs.
- Envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateurs le bulletin périodique.
- Inviter des juges français ou internationaux pour chaque manifestation qu'elle organisera.

C) LA GRILLE DE COTATIONS DES GENITEURS

Sous réserve d'être affiliée à la Société Canine Centrale , La grille de cotation des géniteurs définie par l'association, validée par la Société Centrale Canine, permet à la commission d'élevage de l'association de disposer des renseignements nécessaires pour

BULLDOG FOREVER-CLUB France tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la Société Centrale Canine.

D) EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la Société Centrale Canine sous condition d'affiliation officielle à la Société Canine Centrale. L'association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de caractère, d'aptitude naturelle. Les Jugements sont rendus par un juge unique ou par un jury collégial.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'article 6-1 est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

L'adhésion ne devenant définitive qu'après prononcé de l'agrément par le Comité. Tout membre de l'Association habilité à recevoir les adhésions devra

- L'informer que son adhésion ne deviendra effective qu'après approbation du Comité,
- Transmettre immédiatement au Trésorier les demandes d'adhésion accompagnées du titre de paiement correspondant. Il incombera alors au Trésorier de les soumettre à l'agrément du Comité, au besoin par l'utilisation des moyens modernes de communication.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise. Le Comité a la faculté de prononcer la radiation d'un Sociétaire qui ne tiendrait pas compte des recommandations de la Commission d'Elevage et continuerait à produire des sujets dont les défauts héréditaires portent préjudice à l'amélioration de la race, ou qui, pour un sociétaire titulaire d'un affixe, produirait de façon avérée des chiots non-inscrits au LOF. Le Comité doit au préalable demander à l'intéressé de fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au Règlement Intérieur de l'Association.

Les décisions du Comité sont susceptibles d'appel devant la Société Centrale Canine comme il est prévu au Règlement Intérieur de celle-ci sous condition d'affiliation officielle à la Société Centrale Canine

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline. Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine sous condition d'affiliation officielle à celle-ci, la juridiction d'appel.

ARTICLE 4 : INDEMNITÉS DES MEMBRES DU COMITE

Les administrateurs exercent gratuitement leurs fonctions. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs seront remboursés aux membres du Comité au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 5 - DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la Société Centrale Canine.

ARTICLE 6 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

a) ORGANISATION

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre, les assemblées pourront se tenir en présentiel ou en distanciel via les moyens modernes de communication. Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de deux membres non rééligibles, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Les votes pourront avoir lieu en présentiel, par correspondance ou en distanciel via les moyens modernes de communication. Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, les instructions concernant le déroulement du vote et le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempt de tous noms ou signes distinctifs. Le vote via formulaire informatique sera limité à une seule réponse par adresse email .

c) L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président. Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé au minimum de trois membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité non-candidat, pour procéder au recèlement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

REGLEMENT INTERIEUR du BULLDOG FOREVER - CLUB FRANCE

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'assemblée générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès-verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'assemblée générale.

Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 7- LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques

Elles sont constituées de membres de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue. Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

²

L'association peut :

- Recourir au ministère d'un commissaire aux comptes.
- Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.
- Prendre des décisions via les moyens modernes de communication. La présence des administrateurs à ces prises de décisions sera validée par tous moyens jugés adéquats par le comité.

Les délibérations seront transcrites dans le registre des procès-verbaux comme indiqué à l'article 16 des statuts.

Le présent Règlement Intérieur sera soumis à la Société Centrale Canine sous condition d'affiliation officielle à la Société Centrale Canine et approuvé par l'Assemblée Générale du / /

Il est applicable immédiatement